



## VEHICULE INTERCOMMUNAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS ELECTRIQUE 145 9 PLACES  
POUR LES ASSOCIATION/STRUCTURES et TOUTES AUTRES STRUCTURES  
(1 convention par prêt - ou - convention annuelle)

Pôle : TECHNIQUE

Service : DECHETS / MATERIELS

Coordonnées (mail, tel, ...) : 04 73 82 76 91 – voiture@ambertlivradoisforez.fr

Entre,

D'une part, la **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, dénommée ALF ci-après, représentée par son Président,

Et,

D'autre part l'**Association/Structure/Structure** \_\_\_\_\_  
représentée par son Président/Directeur \_\_\_\_\_ dénommé ci-après  
« Association/Structure/Structure »,

Adresse du siège social :

N° de téléphone fixe :

Portable :

Mail du représentant :

**Autorise l'Association/Structure/Structure à utiliser les véhicules intercommunaux pré-listés selon les modalités suivantes et en respect des conditions d'utilisation.**

### **I. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

La présente convention concerne la mise à disposition gratuite du minibus ELECTRIQUE 145 (Minibus Région).

Selon la demande formulée par l'Association/Structure/Structure et en fonction de sa disponibilité (nécessité de service), le véhicule est mis à disposition pour ses déplacements spécifiques et dans la mesure du possible, exceptionnels (limités à 1 fois par trimestre).

**Le véhicule est affecté prioritairement aux missions et maintien des services publics d'Ambert Livradois Forez.**

- 1- L'Association/Structure/Structure formule par mail sa demande d'emprunt de véhicule pour la ou les dates souhaitées, en précisant la destination et l'objet du déplacement.
- 2- Le service Déchets/Matériels répond quant à la validation de principe de l'emprunt.
- 3- Les services d'ALF restent prioritaires sur l'emprunt du véhicule jusqu'à 7 jours avant la date du prêt.
- 4- **7 jours** avant la date du prêt l'Association/Structure/Structure reprend contact avec le service Déchets/Matériels pour confirmer le prêt, confirmer la disponibilité du véhicule, et signer la présente convention.

La mise à disposition du véhicule est gratuite. Le véhicule est mis à disposition de l'Association/Structure/Structure avec le plein électrique des batteries effectué (chargées à 100 %).

Pendant le temps de la mise à disposition du véhicule, l'Association/Structure/Structure pourra recharger le véhicule sur des bornes dédiées, publiques ou privées, mais devra respecter les règles de recharge du véhicule, et aura à sa charge le montant de l'électricité (et de la charge) consommée.

**L'Association/Structure ne sera pas contrainte de ramener le véhicule rechargé. Elle devra cependant le remettre en charge dès son stationnement sur le site Anna Rodier à Ambert.**

## II. CONDITIONS D'UTILISATION

### a) Responsabilités de l'Association/Structure

Le représentant de l'Association/Structure assume toutes les responsabilités qui découlent de la mise à disposition du véhicule et qui lui incombent en tant que représentant moral de l'Association/Structure.

Le représentant de l'Association/Structure est responsable :

- Pour tous dégâts occasionnés au véhicule dans la limite de la franchise. L'assurance d'ALF couvre les sinistres et les dégâts sauf en cas de responsabilité pénale du conducteur.

- Pour le non respect des consignes qu'il doit donner au conducteur.

- Pour le non respect des consignes qu'il doit donner aux passagers.

Tout passager qui ne respecte pas le règlement et ou qui dégrade le véhicule engage la responsabilité de l'Association/Structure. Toute dégradation volontaire du véhicule entraîne une rupture immédiate de la mise à disposition (plus aucun prêt à l'Association/Structure) et la réparation complète des dommages causés.

Il appartient au représentant de l'Association/Structure de s'assurer avant le déplacement **que le chauffeur n'a pas fait l'objet d'un retrait de permis.**

## **b) L'Association/Structure accepte sans réserve les conditions d'utilisation du véhicule**

**1.** ALF organise le prêt de véhicule. Il n'est en aucun cas l'organisateur du transport. L'Association/Structure reste le seul responsable de l'organisation et du déroulement du déplacement. Il doit respecter la réglementation qui encadre son activité. Il renonce par conséquent à tout recours contre ALF et ou son assureur.

**2.** Les clés du véhicule **sont à retirer auprès du service Déchets/matériels (pendant les horaires de travail du service) après avoir convenu du RDV** (Hors week-end).

Il appartient à l'Association/Structure de s'assurer suffisamment à l'avance de la présence du personnel du service pour retirer les clés.

**Après la restitution du véhicule, un agent d'ALF effectuera l'état des lieux non contradictoire du véhicule.**

### **3. En cas de dommages au véhicule :**

- Dont le montant des réparations est inférieur au montant de la franchise de l'assurance en vigueur au moment du prêt : le montant des réparations sera refacturé à l'Association/Structure.
- Dont le montant des réparations est supérieur au montant de la franchise de l'assurance en vigueur au moment du prêt : la franchise sera donc facturée et assumée sans réserve par l'Association/Structure.

**4.** Sauf dérogation explicitement mentionnée par cette convention, tout utilisateur du véhicule doit déposer le(s) véhicule(s) après utilisation à l'endroit (site, parking, garage, ...) défini avec le service Déchets/matériels.

**5. Restitution du véhicule : Le véhicule doit être rendu dans le même état que l'état des lieux avant départ : propreté intérieure et extérieure.**

Aucune dérogation ou différé à cet article pour quelques raisons que ce soit n'est envisageable. Le non respect de cette clause entraîne la rupture immédiate de cette convention et l'impossibilité définitive à l'Association/Structure de pouvoir réemprunter un véhicule d'ALF.

**6.** En cas de retard de restitution du véhicule, ALF se réserve le droit de suspendre voire de mettre fin à la présente convention.

**7.** Le représentant de l'Association/Structure désigne les chauffeurs qu'il autorise à conduire le véhicule. Il en assume l'entière responsabilité.

Le conducteur assume toutes les responsabilités qui découlent de sa conduite et de son comportement au volant du véhicule, et dans l'observation des règles de sécurité auprès des passagers. Tous les sinistres dont il est la cause et toute infraction au code de la route engage directement sa responsabilité. ALF se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des contrevenants.

En cas de **verbalisation** du véhicule (contrôles automatiques de vitesse, ...), ALF, une fois le procès-verbal reçu, transmettra le document à l'Association/Structure pour paiement de l'amende et la dénonciation du chauffeur pour le retrait de point. L'Association/Structure devra fournir à ALF les copies des documents attestant le règlement définitif du procès-verbal.

**8.** Le conducteur du véhicule ne doit pas être un Apprenti.

9. L'Association/Structure doit faire respecter sous peine de poursuites le nombre de places réglementaire des véhicules et doit prévoir un nombre de chauffeurs suffisant pour le trajet programmé.

10. En cas de panne ou accident, l'Emprunteur doit prévenir ALF au plus vite. L'Emprunteur peut et doit faire appel à l'assistance de la compagnie d'assurance ALF du véhicule. En cas de constat, l'Emprunteur est autorisé à le remplir et le signer. L'Emprunteur engage alors la responsabilité d'Ambert Livradois Forez ce qui l'oblige à la plus grande rigueur et précision dans la rédaction du constat.

11. L'Association/Structure est responsable de tous les incidents qui peuvent survenir durant l'utilisation du véhicule. En cas de panne, dégradation du véhicule, accident, ALF se réserve le droit de poursuivre l'Association/Structure devant les juridictions compétentes.

12. Chaque restitution du véhicule fait l'objet d'un constat/état des lieux réalisé par les services de ALF. En cas d'absence des agents d'ALF ou des élus, ALF se réserve le droit de différer ce constat.

13. **Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule.**

14. ALF se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule si elle juge qu'une des conditions précisées ci-dessus n'est pas respectées

### III. DUREE

Cette convention est établie pour :

- la durée du prêt
- annuellement

À tout moment sur demande d'un des deux signataires, cette convention peut être modifiée.

Le

A

**SIGNATURE DE L'ASSOCIATION/STRUCTURE** Mention « lu et approuvé »

**SIGNATURE ALF**

**Pour le Président, Par délégation :**